

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2 juin 2025 à 20 h**

**COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 2 juin 2025 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAINE, Maire.

**Présents** : MM. DEVILLAINE Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESCOMBES Franck – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – CHARVOLIN Lionel – M. BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine

**Excusée** : Mme LACHENAL Nelly (pouvoir donné à FAIVRE Pascal)

**Absente** : Mme PIQUEREZ Stéphanie

Monsieur FAIVRE Pascal est désigné secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

**CCSB – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU/ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean-Marc OSTLER informe sur la procédure de décision concernant le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Commune Saône Beaujolais (CCSB).

Pour chacune des deux compétences, la procédure se fera en deux étapes :

- 1) Vote sur l'un des 3 scénarios proposés afin de déterminer le scénario majoritaire qui sera retenu :
  - a. Pas de transfert de compétences,
  - b. Transfert avec délégation de compétences,
  - c. Transfert sans délégation de compétence.
- 2) Vote sur le scénario majoritaire : il sera demandé à chaque membre du conseil de donner son avis (favorable ou défavorable) sur le scénario majoritaire identifié à l'issue de l'étape 1.

**A. Les conséquences d'une décision de transfert :**

- En cas de vote favorable à un transfert favorable, une modification des statuts de la CCSB sera nécessaire.
- Conformément à l'article L5211-20 du CGCT :
  - o Les communes auront **3 mois** après notification de la délibération pour se prononcer.
  - o Sans délibération dans le délai, l'avis est réputé favorable.
  - o La modification des statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

### **B. Pas de transfert (statut quo)**

⇒ Aucun changement par rapport à la situation actuelle

- Les compétences resteraient entre les mains des communes et syndicats déjà compétents.
- Autonomie totale de gestion, sans lien avec la CCSB.
- Aucun appui technique, administratif ou juridique de la part de la CCSB ne pourra être apporté.

### **C. Transfert avec délégation de compétence**

⇒ La compétence serait transférée à la CCSB, **puis redéleguée** aux communes ou syndicats **infra-communautaires** qui en font la demande.

- Une **convention de délégation** devra être conclue entre la CCSB (délégrant) et l'entité gestionnaire (délégataire).
- La **délibération de la CCSB du 21 mars 2024** qui refusait auparavant la délégation **devient caduque** dans cette nouvelle procédure.

Le Conseil municipal prend acte de cette information et exprime sa volonté de ne pas transférer les compétences.

La décision finale dépendra de votre du conseil communautaire puis de la procédure de consultation des communes.

Le transfert de compétences sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **AMENDES DE POLICE 2025**

#### **Délibération 2025/4/19**

Monsieur le Maire présente le projet relatif à la sécurité routière, à savoir la création d'un plateau surélevé sur la Route Départementale 43 en direction de Monsols, vers l'ancienne papeterie et le garage PEUGEOT. Il explique que le financement est possible dans le cadre du produit des amendes de police 2025. Une partie de ces travaux est estimée à 18 368.80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- DECIDE l'acquisition du matériel présenté pour un montant de 18 368.80 € H.T ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2025 ;
- PRECISE que le financement des travaux sera effectué sur les fonds propres de la commune.

### **SUBVENTIONS**

- 1) Subvention ANS : équipements sportifs

#### **Délibération 2025/4/20**

Monsieur Jean-Marc OSTLER explique aux conseillers que l'Agence nationale du Sport (ANS) propose des aides aux investissements sportifs pouvant couvrir 80 % de l'investissement et à minima le versement de 10 000 euros pour 12 000 euros HT investi. Pour se faire une convention doit être signée avec les écoles et une demande de subvention doit être déposée.

Monsieur Jean-Marc OSTLER, pour le Maire empêché, présente le projet et l'implantation des nouveaux équipements s'élevant à la somme HT de 15 507 euros. Il propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A signer une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipement sportifs avec l'école élémentaire,
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipement sportifs avec l'école élémentaire,
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 %.

2) Subvention – Barnum offert par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

#### **Délibération 2025/4/21**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur DEVILLAINE tient à remercier Monsieur Sylvain SOTTON pour la transmission de cette information.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. La Région attribue gracieusement ce matériel avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition exclusivement aux associations locales,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la cession à titre gratuit d'un barnum.
- De s'engager à respecter les conditions mentionnées ci-dessus.

#### **CIMETIÈRE – REPRISE CONCESSIONS ÉCHUES**

#### **Délibération 2025/4/22**

Monsieur Le Maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu explique que la commune envisage la reprise de concessions temporaires non renouvelées par les concessionnaires ou leurs ayants droits dans un délai de deux ans après l'échéance. Il précise que les intéressés ont été informés de l'expiration des concessions par courriers (quand cela est possible), par la présence d'un panneau placé devant les sépultures et par voie d'affichage à l'entrée principale du cimetière.

Dans le cadre de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 30/05/2025 que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

Par conséquent, en l'absence de paiement dans les deux ans suivants l'échéance d'une part et d'inhumation depuis plus de 5 ans dans les sépultures d'autre part, les terrains concédés peuvent revenir à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées :

- le 04/08/1964 sous le n°115 du plan à M. PROTHERY Louis, emplacement A100,
- le 15/12/1969 sous le n°120 du plan à Mme AUFRANC, emplacement A098 (50),
- le 08/10/1973 sous le n°123 du plan à M. DEBORDE Joannès emplacement A044(30),
- le 01/05/1984 sous le n°157 du plan à M. RAQUILLARD Pierre, emplacement N004 (30),
- le 01/10/1987 sous le n°167 du plan à M. PRUDON Joannès emplacement A064(30),

Monsieur le Maire précise que les défunts exhumés seront mis en reliquaires et déposés dans l'ossuaire communal. Les monuments ou signes funéraires non retirés par les familles seront laissés à la libre disposition de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la reprise au profit de la commune des concession identifiées
  - le 04/08/1964 sous le n°115 du plan à M. PROTHERY Louis, emplacement A100 (50),
  - le 15/12/1969 sous le n°120 du plan à Mme AUFRANC, emplacement A098 (50),
  - le 08/10/1973 sous le n°123 du plan à M. DEBORDE Joannès emplacement A044(30),
  - le 01/05/1984 sous le n°157 du plan à M. RAQUILLARD Pierre, emplacement N004 (30),
  - le 01/10/1987 sous le n°167 du plan à M. PRUDON Joannès emplacement A064(30),
- AUTORISE la vente des matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concession
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre son exécution.

### **COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Il est rappelé que les comptes rendus des commissions et délibérations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Commune Saône Beaujolais :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/comptes-rendus>

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Ecoles : acceptation d'élèves (2) du centre de Mauchamp d'Amignié à la rentrée 2025/2026,
- M. DESCOMBES Jean-Pierre informe que deux massifs seront fleuris. Le devis s'élève à 366.55 euros TTC.
- M. CHARVOLIN Lionel n'est plus convié aux Commissions Culture et patrimoine de la CCSB et ne comprend pas pourquoi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.